

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

795, boulevard Alphonse-Desjardins
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMÉRO 974

«**Règlement numéro 974** modifiant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, afin d'autoriser dans la zone publique Pb 68-25 les cimetières et les mausolées incluant les columbariums, lieux de culte ou de recueillement».

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 8 janvier 2001;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le feuillet numéro 41 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, est modifié de manière à permettre spécifiquement dans la zone Pb 68-25, les usages suivants :

«6242 Cimetières»

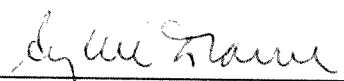
«6243 Mausolée, columbarium, lieu de culte ou de recueillement».

ARTICLE 2

à la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément

Adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2001.


Sylvie Dionne, greffière


Jean Garon, maire